

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 02 SEPTEMBRE 2021

Convocations adressées le : 27 août 2021

Nombre de délégués titulaires présents : 4 (ordre du jour 1 à 4) ;
5 (ordre du jour 5 à 10)

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 2 (ordre du jour 1 à
5) ; 3 (ordre du jour 6 à 10)

Nombre de pouvoirs attribués : 1

Nombre de délégués votants : 7 dont 1 pouvoir (ordre du jour 1 à 4) ; 8 dont 1
pouvoir (ordre du jour 5) ; 9 dont 1 pouvoir (ordre du jour 6 à 10)

Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents en présentiel :

Wilfried SCHWARTZ ; Alain BENARD ; Christophe BOULANGER ;

Délégués en visioconférence :

Pascale DEVALLEE ; Michel GILLOT ; Sébastien MARAIS ; Régis SALIC

Suppléants à voix délibérative :

Lionel AUDIGER ; Pascale DEVALLEE ; Nathalie SAVATON

Suppléants sans voix délibérative :

Régis SALIC

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Christophe BOULANGER par Emmanuel DENIS

Absents excusés :

Frédéric AUGIS ; Ludovic BOURDIN ; Corinne CHAILLEUX ; Emmanuel DENIS ;
Emmanuel FRANCOIS ; Armelle GALLOT-LAVALLEE ; Christian GATARD ;
Franck MAZET ; Brigitte PINEAU ; Gérard SERER ;

Secrétaire de séance :

Michel GILLOT

**C 21/09/07 – INSTITUTION - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE
DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE.**

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, présente le rapport suivant :

Au regard de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ainsi, il convient de soumettre au Comité syndical le rapport d'activité 2020 du Syndicat des Mobilités de Touraine.

En conséquence, il est proposé au Comité d'adopter la délibération suivante :

Vu l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport annuel d'activité en annexe de la présente délibération ;

- **ACTE** le rapport d'activité 2020 du Syndicat des Mobilités de Touraine annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE** la transmission du rapport d'activité 2020 du Syndicat des Mobilités de Touraine aux membres.

Le comité adopte à l'unanimité.



Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

Pour le Président et par délégation,

La Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Laurence MARIN